



HAUTES-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2021-246

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Secrétariat Général /

ACTE PUBLIABLE 05-2021-12-01-00005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M FREDERIC PECH DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE A L'EFFET D'ORDONNANCER LES DEPENSES ET RECETTES DU PROGRAMME 176 (2 pages)	Page 3
ACTE PUBLIABLE 05-2021-12-01-00006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M FREDERIC PECH DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE A L'EFFET DE SIGNER LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU PREMIER GROUPE (2 pages)	Page 6

Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2021-12-01-00005

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A M FREDERIC PECH DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE A
L'EFFET D'ORDONNANCER LES DEPENSES ET
RECETTES DU PROGRAMME 176



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

GAP, le 1er/12/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : délégation de signature à Monsieur Frédéric PECH, commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes, pour l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget de l'État

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique;
- VU** le décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète des Hautes-Alpes;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et du budget du 26 février 1992 relative à la déconcentration de la gestion des services de police : exécution des budgets ;
- VU** la circulaire NOR-INT-C.94.00056.C du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police et à la délégation de signature des préfets;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, n°2485 du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Frédéric PECH, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes et chef de circonscription à GAP;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Préfecture des Hautes-Alpes, 28, rue Saint Arey – 05000 GAP – Téléphone – Télécopie - www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PECH, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, pour le programme de la mission suivante :

mission "sécurité", programme 176 "Police Nationale", titre 1 et titre 3, action 2 « sécurité et paix publiques».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics, les ordres de réquisition du comptable assignataire, ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 :

Monsieur Frédéric PECH, directeur départemental de la sécurité publique, adressera au responsable de budget opérationnel de programme et à la préfète, un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire selon les formes indiquées par le responsable de budget opérationnel de programme.

Article 4 :

Monsieur Frédéric PECH peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire. La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs.

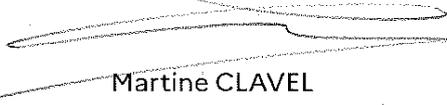
Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des HAUTES-ALPES.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Martine CLAVEL

Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2021-12-01-00006

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A M FREDERIC PECH DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE A
L'EFFET DE SIGNER LES SANCTIONS
DISCIPLINAIRES DU PREMIER GROUPE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

GAP, le 01/12/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : **délégation de signature à Frédéric PECH, commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe et de saisir la commission interdépartementale paritaire en formation de conseil de discipline**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, en semble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, n°2485 du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Frédéric PECH, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes et chef de circonscription à GAP;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARRÊTÉ

Préfecture des Hautes-Alpes, 28, rue Saint Arey – 05000 GAP – Téléphone – Télécopie - www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PECH, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes et chef de circonscription à GAP, à l'effet de :

- prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- solliciter une exclusion temporaire de fonctions de trois jours ;
- saisir la commission administrative paritaire interdépartementale en formation de conseil de discipline.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète



Martine CLAVEL